

GESTION DES ACTES DE CARRIERE DES AGENTS PUBLICS

BON A SAVOIR

La fonction publique burkinabè est une fonction publique de carrière, encore appelée fonction publique de structure fermée (par opposition à la fonction publique d'emplois). Cela veut dire que le fonctionnaire est recruté à vie en vue d'une carrière au sein de l'administration, dont les conditions de déroulement sont définies par les lois et les règlements.

La carrière du fonctionnaire se définit comme étant l'évolution, dans le temps, de sa situation administrative depuis son intégration dans la fonction publique, jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions.

Cette évolution se traduit par des actes administratifs et de gestion.

Les acteurs du traitement des actes de carrières sont :

Bureau d'Ordre

Chef de service (DSA-DGC-DRH)

Rédacteur

DGCMEF/DCMEF-MFPTPS/DCMEF-MENAPLN

DGC

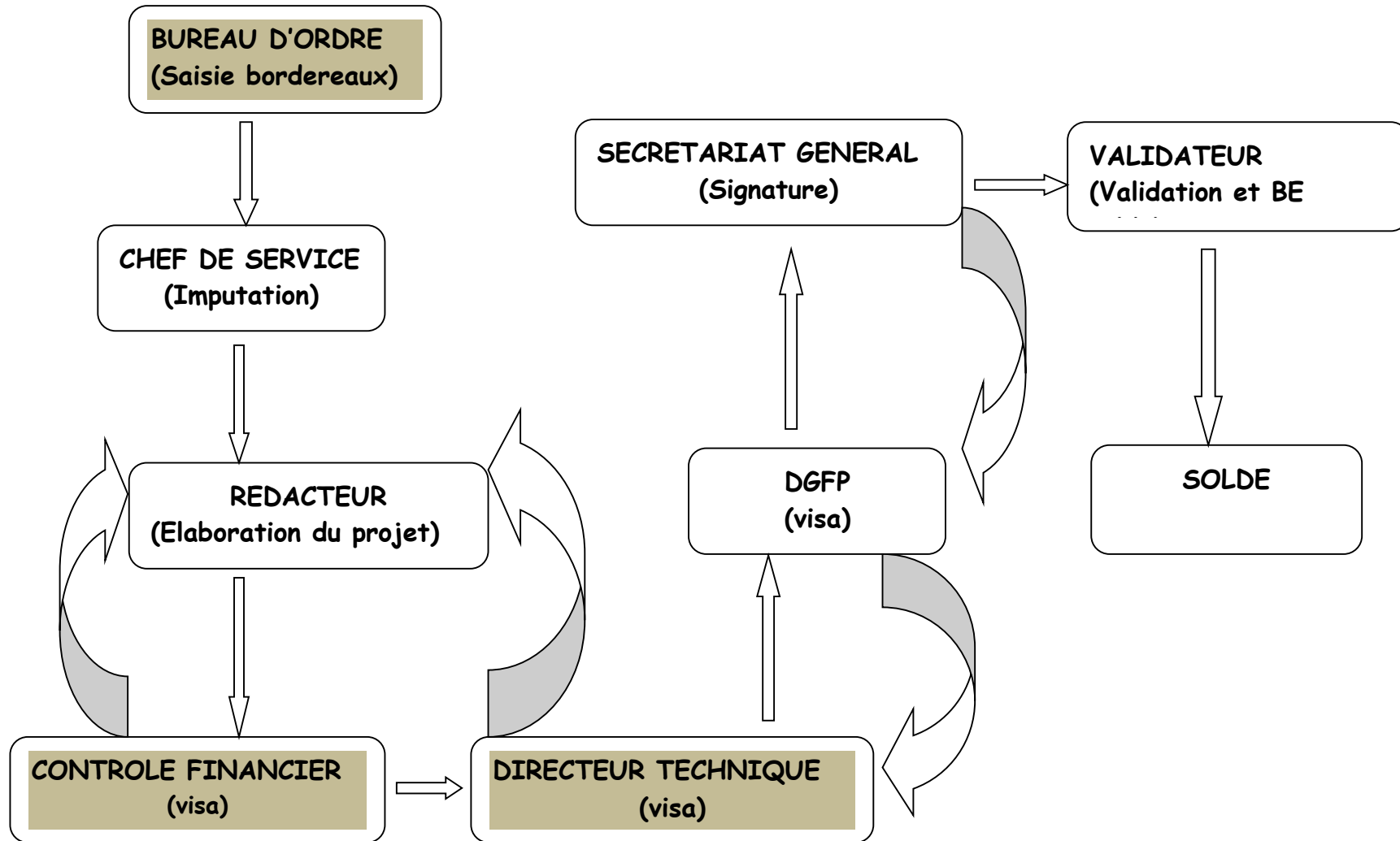
DGFP

SG

Circuit

Solde

CIRCUIT DE TRAITEMENT DES ACTES DE CARRIERE



Les actes relevant de la compétence exclusive du Ministre de la Fonction publique du Travail et de la Protection Sociale traités par la DGFP

Les actes traités par la **DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES** (DGC)

N°	INTITULE	DEFINITION			
1.	ARRETE D'INTEGRATION	Acte par lequel une personne remplissant les conditions requises (sur dossier ou sortie d'une école de formation) est nommée dans un des emplois de fonctionnaire à l'issue d'un concours	INT	Concours direct avec Formation	Red-CHF- DCMEF/MFPTPS -DGC-DGFP-SG-CIRCUIT
				Concours direct sans Formation	Red-CHF- DGCMEF -DGC-DGFP-SG-CIRCUIT
				Sélection sur dossiers	Red-CHF- DGCMEF -DGC-DGFP-SG-CIRCUIT
2.	ARRETE RECLASSEMENT	Acte par lequel un agent de la fonction publique accède à un emploi hiérarchiquement supérieur à l'issue d'un stage de formation ou examen professionnel sanctionné par une attestation de succès, diplôme, ou tout autre titre équivalent.	REC	Concours professionnel	Red-CHF- DCMEF/MFPTPS -DGC-DGFP-SG-CIRCUIT
				Examen professionnel	Red-CHF- DCMEF/MENAPLN - DGC-DGFP-SG-CIRCUIT
3.	ARRETE DE REVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVE	Acte par lequel la situation administrative d'un agent est revue et corrigée suite à des anomalies ou omissions constatées dans sa carrière.	RSA		Red-CHF- DCMEF/MFPTPS -DGC-DGFP-SG-CIRCUIT
4.	ARRETE RECONSTITUTION DE CARRIERE DE DE	Acte par lequel la carrière d'un agent est reconstituée à la suite d'une décision gracieuse ou contentieuse qui le rétablit dans ses droits	RCO		Red-CHF- DCMEF/MFPTPS -DGC-DGFP-SG-CIRCUIT

5.	ARRETE DE BONIFICATION SUITE A STAGE DE SPECIALISATION	Acte par lequel est octroyé un échelon à un fonctionnaire suite à stage de spécialisation d'une durée de dix-huit mois au moins	BON	Red-CHF- DCMEF/MFPTPS -DGC-DGFP-SG-CIRCUIT
6.	ARRETE RECTIFICATIF D'ACTE DE CARRIERE	Acte par lequel sont rectifiées les dispositions d'un acte administratif suite à une erreur ou à une omission.	RAC	Red-CHF- DCMEF/MFPTPS -DGC-DGFP-SG-CIRCUIT
7.	ANNULATION D'ACTE	Acte par lequel est mis à néant de manière rétroactive un acte administratif.	ANA	Red-CHF- DCMEF/MFPTPS -DGC-DGFP-SG-CIRCUIT
8.	ARRETE D'ABAISSEMENT D'EHELON	Acte par lequel est constaté un abaissement d'échelon(s) suite à un manquement du fonctionnaire à ses devoirs dans le cadre et, éventuellement, en dehors de l'exercice de ses fonctions.	ABE	Red-CHF- DCMEF/MFPTPS -DGC-DGFP-SG-CIRCUIT
9.	RETARD D'AVANCEMENT	Acte par lequel est constaté un retard d'avancement (pour x inférieur à 24 mois) suite à un manquement du fonctionnaire à ses devoirs dans le cadre et, éventuellement, en dehors de l'exercice de ses fonctions.	RAV	Red-CHF- DCMEF/MFPTPS -DGC-DGFP-SG-CIRCUIT
10.	REVERSEMENT	Acte par lequel est constaté le passage des agents d'un régime juridique dit ancien à un nouveau régime qui sera d'application et pour compter d'une date donnée et selon des critères bien définis	RVM RVS	Red-CHF- DGCMEF -DGC-DGFP-SG-CIRCUIT

Les actes traités par la DIRECTION DES SORTIES ASSISTEES (DSA)

N°	INTITULE	DEFINITION		
1.	ARRETE DE MISE A LA RETRAITE POUR LIMITE D'AGE	Acte par lequel est mis définitivement fin à l'activité du fonctionnaire, atteint par la limite d'âge fixée par la réglementation en vigueur	RET	
2.	ARRETE DE MISE A LA RETRAITE ANTICIPEE	Acte par lequel est mis définitivement fin à la carrière du fonctionnaire suite à une inaptitude physique, ou sur sa demande après quinze ans de service effectif		
3.	ARRETE DE DEMISSION	Acte par lequel l'agent de la fonction publique cesse définitivement fonction sur sa demande expresse.	DEM	
4.	ARRETE DE LICENCIEMENT	Acte par lequel est prononcée la cessation définitive des fonctions à l'encontre du fonctionnaire pour un des motifs du licenciement : insuffisance professionnelle, refus de rejoindre le poste assigné, abandon de poste, perte de la nationalité burkinabè, perte des droits civiques, condamnation à une peine d'emprisonnement ferme d'au moins trois (3) mois ou avec sursis d'au moins dix-huit (18) mois, inaptitude physique ou mentale dûment constatée par le conseil de santé.	LIC	

5.	ARRETE DE REVOCATION	Acte par lequel est prononcée la cessation définitive des fonctions à l'encontre du fonctionnaire suite à une faute professionnelle	REV	
6.	DECISION DE REQUISITION	Acte par lequel est maintenu en activité un agent de la fonction publique pour une durée d'un an au-delà de la limite d'âge de son emploi pour nécessités de service	REQ	
7.	DECISION DE RENOUVELLEMENT DE REQUISITION	Acte par lequel est prolongée la réquisition d'un agent pour une période n'excédant pas un an.		
8.	DECISION DE CONGE DE MALADIE DE LONGUE DUREE	Acte par lequel est constatée l'incapacité de l'agent à exercer son emploi pour cause de maladie. Cet état est dûment constaté par le conseil de santé		
9.	RELEVE GENERAL DE SERVICES	Acte par lequel est retracé l'état des services d'un agent de la fonction publique en situation de sortie définitive.		

Les actes dévolus aux DRH et Présidents d'institution et aux Ministres

N°	INTITULE	DEFINITION	Reference loi 081
10	Arrêté de titularisation	Acte qui confirme de manière définitive le fonctionnaire stagiaire dans son emploi et lui confère la qualité de fonctionnaire à l'issue d'une période de stage probatoire concluant d'une année	Articles 2 et 31
11	Décision de mise à disposition	Acte par lequel l'agent de la fonction publique est placé dans un ministère ou une institution autre que son ministère ou institution d'origine	Articles 121 à 124
12	Arrêté d'avancement d'échelon	Acte qui constate l'accession du fonctionnaire à un échelon supérieur dans l'échelle des traitements de sa classification catégorielle	Articles 88 à 91
13	Arrêté de mise en disponibilité	Acte par lequel un fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. La disponibilité ne peut être accordée au fonctionnaire que: - pour accident ou maladie grave du conjoint ou d'un enfant ; - pour élever un enfant de moins de cinq (5) ans ; - pour suivre son conjoint ; - pour exercer un mandat syndical ; - pour convenances personnelles ; - pour exercer dans une entreprise privée.	Articles 135 à 148
14	Arrêté de renouvellement de disponibilité	Acte par lequel est renouvelée une disponibilité	
15	Arrêté de fin de disponibilité	Acte par lequel est constatée la fin de disponibilité	

16	Arrêté de fin de disponibilité et remise en activité	Acte par lequel sont constatées la fin de disponibilité et la remise en activité de l'agent	
17	Arrêté de suspension de fonctions	Acte par lequel l'administration met fin momentanément à l'activité administrative de l'agent de la fonction publique lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites judiciaires ou disciplinaires en attendant la décision de justice ou du Ministre compétent	Articles 164 et 166
18	Arrêté de levée de suspension de fonctions	Acte par lequel un agent suspendu de ses fonctions est remis en activité	Articles 167 168
19	Arrêté de détachement Détachement sur demande Détachement d'office	Acte par lequel un fonctionnaire, placé hors de son administration d'origine, continue de bénéficier dans son emploi, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Le détachement du fonctionnaire ne peut avoir lieu que dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - le détachement auprès des établissements publics de l'Etat, des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte ; - le détachement auprès des collectivités territoriales ; - le détachement auprès des organismes internationaux ; - le détachement auprès des entreprises et organismes privés présentant un caractère d'intérêt national en raison des buts qu'ils poursuivent ou de l'importance du rôle qu'ils jouent dans l'économie nationale ; - le détachement pour exercer une fonction publique, un mandat public ou un mandat syndical, lorsque la fonction publique ou le mandat comporte des obligations incompatibles avec l'exercice normal de l'emploi. 	Articles 125 à 134
20	Arrêté de fin de détachement	Acte par lequel est constatée la fin du détachement de l'agent de la fonction publique	

21	Arrêté de renouvellement de détachement	Acte par lequel est renouvelé le détachement d'un agent de la fonction publique	
22	Arrêté de fin de détachement et remise en activité	Acte par lequel est constatée la fin du détachement et la réintégration de l'agent de la fonction publique dans son administration d'origine	
23	Arrêté de mise en position de stage de perfectionnement Et Prolongation de stage	Acte par lequel l'agent de la fonction publique est mis en position de stage en vue d'actualiser ses connaissances ou d'adapter sa formation technique aux progrès scientifiques et technologiques. Acte par lequel le stage de perfectionnement accordé à un agent est prolongé	Articles 92 -93 (stage) Articles 98 à 100
24	Arrêté de mise en position de stage de spécialisation Et de prolongation de stage de spécialisation	Acte par lequel l'agent de la fonction publique, tout en restant dans son emploi s'exerce à en approfondir certains aspects particuliers. Acte par lequel le stage de spécialisation accordé à un agent est prolongé	Articles 95 à 97
25	Arrêté de fin de stage et remise en activité - de fin de stage de spécialisation et remise en activité - de fin de stage de perfectionnement et remise en activité	Acte par lequel l'agent de la fonction publique de retour d'un stage de perfectionnement reprend service dans son administration d'origine	
26	Arrêté de congé de maladie de courte durée supérieur à 7 jrs et inférieur à 3 mois	Acte par lequel est constaté un arrêt de travail de l'agent de la fonction publique pour raison de santé.	Articles 107 108 avec 109

27	Arrêté de bonification d'échelon pour décoration	Acte par lequel est octroyé un échelon à un fonctionnaire suite à une décoration pour faits de service public	Articles 172 176 177
28	Décision de congé de maternité	Acte par lequel sont octroyées quatorze (14) semaines d'arrêt de travail pour raison de maternité au personnel féminin de la fonction publique.	Articles 62- à 65
29	Décision d'affectation	Acte par lequel un agent de la fonction publique est muté d'un service à un autre à l'intérieur d'une même institution ou d'un même ministère. Elle est prise sur initiative du ministère de tutelle ou à la demande de l'agent	Article 12
30	Décision d'exclusion temporaire des fonctions de 16 jours au minimum et de 30 jrs au maximum	Acte par lequel est interrompu temporairement (16-30jours) le service du fonctionnaire suite à une sanction disciplinaire.	Article 161
31	Décision de congé administratif	Acte par lequel sont octroyés trente (30) jours d'arrêt de travail avec maintien du traitement ou salaire à l'agent après onze (11) mois de service accompli	Articles 53- 55 -56

NOUS VOUS REMERCIONS

+*+*+*+*++*+*+*+*+*+*++*+*+*+*